

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE SANCOINS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Nicolas BERGER	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Dominique CIVRAY	a donné pouvoir à	Madame Laetitia GLORIAU

Absents excusés :

Madame Jeanne GAZEAU et Monsieur Maurice MICAULT.

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 8

Arrivée de Madame Laetitia GLORIAU au point n°4

Date de convocation : 21 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2024
- Délégations données au Président par le Conseil d'Administration
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025
- Projet d'investissement : acquisition de mobiliers urbains et création d'un parcours de santé seniors
- Demande d'aide financière exceptionnelle
- Définition et organisation des festivités de fin d'année en faveur des aînés
- Approbation du règlement de mise à disposition du minibus du CCAS

- Questions diverses :
 - Echange sur la rédaction d'un nouveau règlement intérieur
 - Echange relatif au projet de rénovation du local de distribution de l'aide alimentaire

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	9	9			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 10 avril 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 avril 2024 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	9	9			

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon lequel le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ;
Vu l'article R.123-22 du même Code, qui prévoit entre autres que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;
Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve les délégations données au Président, comme présentées ci-dessus, pour la durée de son mandat.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2025

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	9	9			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu l'avis du comptable public ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités ;

Considérant que cette nomenclature offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté de pouvoir déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, au Budget CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROJET D'INVESTISSEMENT : ACQUISITION DE MOBILIERS URBAINS ET CRÉATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ SENIORS

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	11	11			

Arrivée de Madame Laetitia GLORIAU à 15h12 (détenant le pouvoir de Monsieur Dominique CIVRAY).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'appel à projet 2024 « Mobilité des seniors », lancé par la CARSAT ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que la Commune de Sancoins compte un grand nombre de personnes âgées ;
Considérant que le CCAS a la volonté d'accroître ses actions à destination des aînés, afin d'améliorer leur qualité de vie sur la commune ;

Considérant le projet présenté en annexe : acquisition de mobiliers urbains et création d'un parcours de santé seniors ;
Considérant le plan de financement établi ci-dessous, intégrant une aide financière de la CARSAT :

	Montants	Taux
CARSAT	16 016,64 €	80%
Fonds propres	4 004,16 €	20%
Montant total	20 020,80 €	100%

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve l'acquisition de mobiliers urbains et la création d'un parcours santé seniors (présentation du projet annexée), sous réserve d'obtention de la subvention de la CARSAT ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers de subventions auprès des financeurs potentiels ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, énonce aux membres du CCAS, les différents changements d'emplacements effectués depuis leur dernière discussion :

- *Le parcours de santé seniors sera déplacé entre le centre de loisirs et le city-stade. En effet, il est plus judicieux que celui-ci soit installé au plus proche de l'EHPAD.*
- *La table PMR qui devait être installée entre les sapins bordant le cimetière sera décalée de quelques mètres, cela évitant aux chenilles de dégrader le nouveau mobilier.*
- *Deux chaises devant être installées dans le square Jean Baffier seront finalement placées aux abords du cimetière, côté parking, ceci à la demande des résidents de l'EHPAD.*

Madame Laetitia GLORIAU rappelle que, en ce qui concerne le parcours de santé seniors, le premier emplacement (à côté du lavoir) avait été choisi pour sa proximité avec le parcours de santé créé par Madame Florence BAILLY. De plus, elle reste perplexe concernant la superficie du nouvel emplacement choisi par rapport à la taille des agrès sélectionnés.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, explique que le parcours de santé seniors sera installé dans la profondeur et que Monsieur Christophe AFFRAIX, adjoint au responsable des services techniques, avait confirmé la possibilité de l'installer sur ce site. Il propose également de retirer le banc qui devait être placé à côté du parcours de santé seniors, au cas où la place ne serait pas suffisante.

Madame Carole CHOQUET pense qu'il ne faut pas retirer ce banc qui sera très utile lorsque les aînés utiliseront le parcours de santé seniors.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, valide les propos de Madame Carole CHOQUET.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration approuve les changements d'emplacements opérés.

Mesdames Sodia PHILIPPEAU et Laetitia GLORIAU se posent la question du nombre de tables de pique-nique déjà présentes le long du canal.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN indique que Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques, sera consulté avant l'installation de la table PMR prochainement implantée au canal, afin de décider si l'une des tables de pique-nique déjà installées vers cet emplacement devra être déplacée au non. Il ajoute qu'il serait intéressant de continuer sur cette lancée en proposant de nouveaux projets d'investissements.

Mesdames Sodia PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, et Carole CHOQUET approuvent et précisent qu'il faudrait élargir le public visé, par exemple en proposant des projets dont les jeunes pourraient bénéficier.

Madame Carole CHOQUET suggère l'achat de canoë pour le canal.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, répond qu'il s'agit d'une idée intéressante mais qu'il sera difficile de mettre une personne à disposition pour en surveiller l'utilisation. Il demande que de nouveaux projets soient présentés lors des prochains conseils d'administration et informe que des subventions peuvent être accordées pour certains projets par la conférence des financeurs, mais que les dossiers relatifs à ces subventions devront pour cette année, être déposés avant le 30 septembre 2024.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	11	10		1	

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la demande d'un administré, en date du 29 mai 2024, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler la facture courante ainsi que le solde d'une dette relatives à la redevance d'ordures d'un montant total de 293,74 € ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cet administré :

Ressources	Dépenses		
RSA	534,82 €	Loyer	330,00 €
APL	274,00 €	Electricité	105,41 €
		Eau	30,00 €
		Assurance habitation	17,05 €
		Téléphonie	15,00 €
		Echéancier dette OM 2022 (239,88€) → 12/2024	30,00 €
		Echéancier dette Engie (395,35€) → 12/2024	39,00 €
TOTAL :	808,82 €	TOTAL	566,46 €
Solde mensuel disponible :			242,36 €
Reste à vivre par jour et par personne :			7,94 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- accorde une aide d'un montant de 150,00 € ;
- décide que cette aide sera versée directement au SMIRTOM Saint-Amandois.

Délibération adoptée à la majorité.

Madame Laetitia GLORIAU, conformément au pouvoir qui lui a été confié, et suite à la demande de l'intéressé qui ne souhaitait pas participer au vote, a informé l'Assemblée de l'abstention de Monsieur Dominique CIVRAY.

*Monsieur Adrien FONTAINE demande si cet administré recherche activement un emploi.
Monsieur José ANTONIO répond que cette personne va effectuer une demande de pension d'invalidité.*

DÉFINITION ET ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE EN FAVEUR DES AINÉS

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	11	11			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que chaque année, il est organisé des festivités de fin d'année en faveur des aînés prenant la forme d'un repas et d'une distribution de bons ou de colis ;

Il est proposé au titre des festivités de l'année 2024, l'organisation suivante :

Organisation d'un repas de fin d'année :

- Date proposée : jeudi 12 décembre 2024 ;
- Bénéficiaires du repas gratuit : administrés âgés de 70 ans et plus, élus du Conseil d'Administration, accompagnants professionnels des résidents de l'EHPAD ;
- Repas pouvant être facturé pour les administrés âgés de moins de 70 ans ou les accompagnants (hors ceux visés précédemment) ;
- Facturation du repas aux personnes bénéficiant d'une gratuité en cas de non venue, en dehors d'un motif médical (sur présentation d'un justificatif démontrant le caractère d'urgence médicale) ;
- Motif d'annulation donnant droit aux bons d'achats : sur présentation d'un justificatif démontrant le caractère d'urgence médicale ;
- Date limite d'inscription : vendredi 29 novembre 2024 ;
- Prestataires à consulter pour les demandes de devis : REBOUL, CHARPY et FERRIER ;
- Eléments de décoration : consultation à prévoir auprès des écoles publiques de la commune, du centre de loisirs ou demande de devis auprès de professionnels ;
- Prestation d'orchestre : consultation à prévoir auprès de l'orchestre MOREAU (PREMERY – 58) + second orchestre à définir ;
- Budget maximal : 35 € maximum / repas et par personne, boissons incluses.

Attribution d'un bon d'achat :

- Recensement des commerçants partenaires et conventionnements : envoi d'un courrier aux commerçants et relance auprès de ceux n'ayant pas répondu ;
- Bénéficiaires : personnes âgées de 70 ans et plus et n'ayant pas bénéficié du repas ;
- Valeur des bons par bénéficiaire : 2 bons d'une valeur de 9 €, soit un montant total de 18 € ;
- Date limite d'inscription : vendredi 29 novembre 2024 ;
- Inscription obligatoire pour les personnes concernées non inscrites sur la liste électorale et n'ayant donc pas pu être identifiées dans nos listings ;
- Durée de validité des bons : 1^{er} Décembre 2024 au 31 Janvier 2025 ;
- Prestataires à consulter pour les demandes de devis : imprimeries.

Distribution de colis d'hygiène :

Les bénéficiaires des bons d'achat, résidents à l'EHPAD, ne pouvant consommer leurs bons, se verront attribuer un colis d'hygiène d'une valeur équivalente.

L'information sur l'organisation de ces festivités sera réalisée via :

- Le site de la commune de Sancoins ;
- La page officielle Facebook de la commune ;
- L'application ki&ki ;
- Le panneau lumineux ;
- La distribution d'affiches auprès des commerçants sancoinnais.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve les festivités et leurs modalités d'organisation comme présentées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Ginetto ANZIL déclare être en désaccord avec la première proposition présentée (mêmes modalités que l'année dernière en augmentant la valeur des bons d'achat). Les motifs du désaccord sont les suivants :

- *la différence d'âge entre les personnes bénéficiant du repas et celles bénéficiant des bons d'achat ;*
- *la différence entre le montant alloué au repas et celui alloué pour les bons d'achat ;*
- *les critères d'éligibilité des bénéficiaires des bons d'achat.*

Monsieur José ANTONIO indique qu'à sa connaissance le repas des aînés existe depuis des années, au moins 17 ans, et que le CCAS n'a fait qu'améliorer ses prestations en offrant en plus des bons aux personnes ne pouvant s'y rendre.

Madame Sodja PHILIPPEAU ajoute qu'elle a eu de très bons retours sur le repas de l'année dernière et qu'elle-même l'a apprécié.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN énonce les montants des dépenses relatives au repas de repas de l'année passée :

Repas	6232	Animation	480,00 €
		Location Plantes	150,00 €
		Décoration	22,82 €
	6288	Traiteur	5 841,00 €
	6358	SACEM	55,29 €
		TOTAL =	6 549,11 €

Bons d'achat	6232	Bons d'achat	2 975,00 €
	60628	Impression Bons	181,20 €
		TOTAL =	3 156,20 €

Colis résidents de l'EHPAD	60623	Colis EHPAD Alimentaire	0,00 €
	60628	Colis EHPAD Non alimentaire	930,52 €
		TOTAL	930,52 €

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, Madame Sodja PHILIPPEAU et Madame Laetitia GLORIAU rappellent le nombre de personnes bénéficiant des colis, des bons, ainsi que le nombre de personnes présentes au repas l'année précédente.

Suite à ce rappel, une présentation des différents scénarios chiffrés a été exposée par Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN :

	Repas			Bons d'achats			TOTAL
	Age	Nombre de pers.	Coût	Age	Nombre de pers.	Coût	
Scénario 1	+70	220	35,00 €	+70	0	0,00 €	12 800,00 €
	+75			0			
	+80			300	17,00 €		
Scénario 2	+70	0	0,00 €	+70	0	0,00 €	16 100,00 €
	+75	300	35,00 €	+75	224	25,00 €	
	+80						
Scénario 3	+70	0	0,00 €	+70	0	0,00 €	17 220,00 €
	+75	300	35,00 €	+75	224	30,00 €	
	+80						
Scénario 4	+70	0	0,00 €	+70	0	0,00 €	18 340,00 €
	+75	300	35,00 €	+75	224	35,00 €	
	+80						
Scénario 5	+70	0	0,00 €	+70	0	0,00 €	11 165,00 €
	+75	0		+75	0		
	+80	220	35,00 €	+80	99	35,00 €	

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration présents à cette séance échange donc sur différentes idées, à savoir :

Idée 1 : Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN propose que tous les résidents de la commune, âgés de plus de 75 ans, puissent bénéficier du repas ou des bons d'achat.

Idée 2 : Madame Laetitia GLORIAU suggère une distribution des colis en remplacement des festivités de fin d'année actuellement proposées.

Monsieur Ginetto ANZIL rejette cette proposition car il considère que cela engendra beaucoup de travail de la part des bénévoles.

Idée 3 : Madame Laetitia GLORIAU suggère de diminuer les frais liés au repas, en étant moins exigeants sur les mets proposés.

Idée 4 : Madame Laetitia GLORIAU propose une diminution du montant des bons d'achat pour permettre d'étendre le nombre de bénéficiaires.

Monsieur Ginetto ANZIL trouve que la différence entre le montant des bons d'achat et le coût d'un repas pris en charge par le CCAS est trop important.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, rappelle qu'effectivement cet échange avait pour but d'amoinrir la différence de montant entre le prix des repas et des bons d'achat.

Madame Sodia PHILIPPEAU ajoute que la différence entre ces deux montants s'explique forcément par la différenciation des deux prestations proposées : un repas avec traiteur et animation est forcément plus coûteux qu'une distribution de bons d'achat. Elle précise cependant qu'elle est contre le fait de supprimer le repas, qui pour elle permet aux aînés de profiter d'un moment convivial.

Madame Carole CHOQUET confirme qu'il s'agit d'un moment de convivialité important pour nos aînés.

Idée 5 : Monsieur Ginetto ANZIL propose que le CCAS ne prenne à sa charge que 18 € sur les 35 € engendrés par la prestation du traiteur. Par conséquent, chacun des participants au repas devrait contribuer à hauteur de 17 €, ceci afin d'assurer une juste répartition entre le coût des bons et celui du repas.

Idée 6 : Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN propose que tous les aînés ayant plus de 70 ans puissent recevoir 2 bons d'achat de 9€, soit 18€ ou participent au repas gracieusement. Le surcoût engendré par cette proposition fera l'objet d'une demande de subvention communale pour un montant d'environ 9000 €, au prochain Conseil Municipal.

L'idée 6 est retenue, validée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Madame Laetitia GLORIAU indique qu'une invitation doit être envoyée au prêtre de la commune afin qu'il puisse être présent au repas.

Monsieur Ginetto ANZIL demande que huit chasubles floquées soient achetées, afin que les bénévoles présents lors des distributions des bons d'achats soient plus facilement identifiables.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DU MINIBUS DU CCAS

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	11	11			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant le nombre de demandes de prêt du minibus depuis son acquisition ;

Considérant qu'il a été évoqué lors du Conseil d'Administration du 10 avril 2024, la mise en place d'une convention de mise à disposition de ce véhicule ;

Considérant le projet de convention annexé, ainsi que la fiche de réservation ci rapportant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve la convention de mise à disposition du minibus et la fiche de réservation (documents annexés) ;**
- **autorise Monsieur le Président à arbitrer les demandes de prêt à venir, dans les conditions prévues par la convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN annonce, pour information, les dates de demandes de prêt du minibus effectuées par l'EHPAD.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Echange sur la rédaction d'un nouveau règlement intérieur

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN propose que cette question soit abordée lors du prochain Conseil d'Administration.

2 - Echange relatif au projet de rénovation du local de distribution de l'aide alimentaire

Madame Sodia PHILIPPEAU informe qu'un dossier a été monté par Madame Laetitia GLORIAU et l'agent du CCAS, Madame Florine CROCHET, constatant de l'état des huisseries et du chauffage.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN avertit qu'il s'agit d'un bâtiment communal, par conséquent ce dossier sera à étudier en collaboration avec les élus et agents gérant le budget ville.

3 – Autres

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN demande à Monsieur Adrien FONTAINE s'il a des idées de projets ou d'amélioration des actions portées par le CCAS.

Monsieur Adrien FONTAINE répond qu'il faudrait renforcer la diffusion et la communication des actions proposées par le CCAS. Il précise que ce problème fût identifié grâce aux remontées d'expériences liées à son travail (pour rappel Monsieur Adrien FONTAINE travaille pour la Mission Locale Cher Sud).

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN prend note des dires de Monsieur Adrien FONTAINE, et répond que les intervenants du CCAS feront en sorte de résoudre ce problème. Il ajoute qu'il aimerait que le CCAS diversifie ses actions et demande des propositions. Il donne pour exemple la commune de Mornay-sur-Allier qui offre des subventions aux enfants voulant s'inscrire à l'école de musique.

Mesdames Sodia PHILIPPEAU et Laetitia GLORIAU font savoir qu'elles réfléchissent à des projets pouvant être déposés auprès de la Conférence des Financeurs.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN propose de délivrer une aide financière aux familles voulant inscrire leur(s) enfant(s) au Centre de Loisirs.

Mesdames Sodia PHILIPPEAU et Laetitia GLORIAU, rétorquent que d'autres organismes prennent déjà en charge ce genre d'aide.

Madame Laetitia GLORIAU suggère une aide financière afin de payer les cours de natation.

Madame Sodia PHILIPPEAU à son tour propose une participation permettant de financer le permis de conduire aux jeunes sancoinnais.

Monsieur Adrien FONTAINE répond qu'il s'agit d'une action déjà mise en place par d'autres organismes dont plusieurs CCAS. Il pense que cette idée est à réfléchir pour Sancoins et suggère que cette aide soit délivrée en échange d'heures de travail effectuées sur la commune.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN approuve l'idée et propose d'affiner celle-ci pour 2025. Il ajoute qu'un financement pourrait également être mis en place pour aider les jeunes à partir en voyage, ceci serait à étudier en prenant en compte les aides déjà proposées par le centre de loisirs.

Il informe de la date du prochain Conseil d'Administration le mardi 1^{er} octobre 2024 à 14h00.

Fin de la séance à 16h45.

Le Président,

Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,

Ginetta ANZIL